



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/INF/36
9 February 2004

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL SEULEMENT

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 24 de l'ordre du jour

AIRES PROTÉGÉES

Message adressé par le Cinquième Congrès mondial sur les parcs à la Convention sur la diversité biologique

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire Exécutif fait circuler ci-joint, pour information aux participants à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Message à la Convention sur la diversité biologique, tel qu'il a été adopté lors du Cinquième Congrès mondial sur les parcs qui s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003.

2. Le Message est distribué dans les langues et le format dans lesquels il a été transmis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

MESSAGE ADRESSE PAR LE V^E CONGRES MONDIAL SUR LES PARCS DE L'UICN A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Le V^e Congrès mondial sur les parcs, tenu du 8 au 17 septembre à Durban, Afrique du Sud, a réuni quelque 3000 délégués représentant une large gamme de pays, d'intérêts et d'expériences en matière d'aires protégées. À la lumière de ses discussions et de ses principales conclusions, notamment de l'Accord et du Plan d'action de Durban, le Congrès a établi que les actions présentées ci-après ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un programme de travail au titre de la Convention.

La biodiversité et les services au niveau de l'écosystème sont essentiels pour le développement durable

La biodiversité joue un rôle clé dans le développement durable et l'éradication de la pauvreté en général. Elle est essentielle pour notre planète, et contribue à assurer le bien-être de l'homme et ses moyens d'existence, ainsi que l'intégrité culturelle des peuples. Toutefois, la biodiversité s'érode actuellement à un rythme sans précédent sous l'effet des activités humaines. Seul un partage juste et équitable des coûts et avantages découlant du maintien de la diversité biologique permettra de renverser cette tendance.

La Convention sur la diversité biologique est un élément indispensable pour garantir le maintien des services au niveau de l'écosystème

Le SMDD a reconnu la CDB comme étant l'instrument clé de la coopération mondiale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

Un système d'aires protégées représentatif et adéquatement géré est indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention et, en particulier, de l'objectif de 2010

La mise en oeuvre plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et la réalisation, d'ici à 2010, d'une forte réduction du rythme de perte de diversité biologique ne pourront se faire sans réseau système d'aires protégées complet, représentatif et adéquatement géré. Toutefois, un nouveau paradigme s'impose pour permettre aux aires protégées de mieux remplir leur rôle dans la mise en oeuvre de la Convention, en reconnaissant pleinement les avantages que les aires protégées offrent par-delà les frontières.

Le Congrès reconnaît que des progrès ont été accomplis dans la mise en valeur des aires protégées à l'échelle mondiale, mais a aussi recensé des lacunes, des défis et des insuffisances graves

Bien qu'il se réjouisse de l'expansion des aires protégées, qui couvrent aujourd'hui 11,5 pour cent des terres émergées de la Planète, le Congrès constate que de sérieuses lacunes subsistent dans la couverture d'espèces et de biomes importants. La gestion de nombreuses aires protégées est inefficace. Les aires protégées subissent des forces et des menaces sous-jacentes telles que la pauvreté, la mondialisation, l'insécurité et les changements mondiaux. Les aires protégées sont menacées par la perte d'habitats, la fragmentation, l'exploitation non durable, les espèces envahissantes, le manque de capacités, les politiques et les incitations inadéquates, et la répartition inéquitable des coûts et des avantages qu'elles procurent.

Le Congrès invite la Conférence des Parties à envisager les actions suivantes:

1. Planification, sélection, établissement et gestion des réseaux d'aires protégées.

Le système d'aires protégées existant est incomplet et doit absolument être renforcé, étendu et consolidé si nous voulons atteindre l'objectif de 2010 fixés par la CDB – ainsi que de nombreux éléments des Objectifs du millénaire pour le développement. Le système mondial d'aires protégées doit sauvegarder toutes les aires d'importance mondiale et nationale pour la biodiversité, en s'appuyant sur des principes scientifiques objectifs. Ce système doit comporter un réseau écologiquement représentatif et cohérent de milieux terrestres et marins devant inclure des aires protégées, des corridors et des zones tampons, et se caractériser par des liens réciproques avec les paysage et avec les structures et institutions socio-économiques en place.

À cette fin, le Congrès invite la Conférence des Parties à établir des objectifs et des échéances précis pour :

- **Les espèces:** conserver efficacement *in situ* toutes les espèces menacées à l'échelle mondiale, en privilégiant immédiatement toutes les espèces gravement menacées d'extinction et menacées d'extinction à l'échelle mondiale qui sont confinées à un seul site.
- **Les habitats:** conserver efficacement des éléments représentatifs viables de tous les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce à l'intérieur des aires protégées.
- **Les processus et services écologiques:** protéger tous les processus écologiques naturels qui génèrent et entretiennent la biodiversité et procurent à l'humanité des services essentiels au niveau de l'écosystème.

Le Congrès invite en outre les Parties à:

- Accroître la représentation et la persistance de la biodiversité dans des réseaux complets d'aires protégées, en insistant tout particulièrement sur les écosystèmes menacés et insuffisamment protégés, et sur les espèces menacées d'extinction à l'échelle mondiale ;
- Prendre des dispositions afin de remédier à la sous-représentation grave des écosystèmes d'eaux continentales, et d'écosystèmes marins dans le système mondial d'aires protégées conformément à l'objectif 2012 de la CMMD;
- D'ici à 2012, envisager de toute urgence la création et l'expansion des réseaux d'aires protégées marines, y compris la biodiversité marine et les processus écologiques au niveau de l'écosystème dans les océans mondiaux situés au-delà des zones de juridiction nationale, y compris l'Antarctique;
- Conformément aux principes de l'approche par écosystème, veiller à ce que les systèmes d'aires protégées soient aux liés aux, soutenus par et intégrés dans les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, dans le contexte plus vaste du paysage terrestre/marin;
- Conformément au Plan de mise en oeuvre du SMDD, prendre des mesures afin de promouvoir la création de réseaux et corridors écologiques, ainsi que d'aires protégées transfrontières aux niveaux national et régional;

- Adopter l'approche par écosystème dans la planification et la gestion de toutes les aires protégées et autres aires importantes pour la biodiversité d'ici à 2010;
- Élaborer et mettre en oeuvre des plans stratégiques nationaux pour les systèmes d'aires protégées, dans le contexte des stratégies nationales et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que des plans de gestion de sites individuels;
- Intégrer des mesures d'adaptation aux changements mondiaux dans les stratégies de gestion des aires protégées.

2. Avantages, équité et participation

Le Congrès a souligné la contribution des aires protégées au développement durable, aux services écologiques, aux moyens d'existence et à l'éradication de la pauvreté. Le Congrès a également signalé que les aires protégées peuvent avoir une incidence négative sur les populations autochtones, y compris les populations mobiles, ainsi que sur les communautés locales, lorsque les droits et intérêts de ces populations ne sont ni pris en compte ni respectés, et lorsqu'elles ne participent pas pleinement aux décisions qui les affectent. Il a également souligné que la garantie des droits des populations autochtones sur leurs terres et territoires constitue un impératif pour garantir la viabilité des aires protégées.

En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties, d'ici à 2010, à:

- Faire en sorte que les populations autochtones et mobiles, les communautés locales, les femmes et les jeunes participent pleinement à l'établissement et à la gestion des aires protégées, et que des mécanismes soient mis en place pour garantir le partage équitable des avantages que procurent les aires protégées;
- Encourager et mettre en oeuvre des programmes de communication efficaces afin de permettre aux populations autochtones et mobiles, ainsi qu'aux communautés locales, de participer pleinement à l'établissement et à la gestion des aires protégées;
- Réformer les politiques, les systèmes et les accords de financement relatifs aux aires protégées, afin d'apporter un soutien réel aux aires conservées par les communautés et cogérées;
- Veiller à ce que les stratégies nationales et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, de même que les politiques relatives aux aires protégées tiennent compte de la pauvreté, et à ce que les stratégies nationales d'éradication de la pauvreté comportent des recommandations et des mesures concernant les stratégies nationales et les plans d'action nationaux pour la biodiversité;
- Soutenir et contribuer à la mise en oeuvre de l'ensemble des stratégies nationales et des plans d'action nationaux pour la biodiversité, en particulier ceux qui ont trait aux droits sociaux, économiques et culturels en tant que critères fondamentaux de performance pour l'ensemble des politiques, systèmes et processus au niveau des sites en rapport avec les aires protégées.

3. Activités habilitantes

Un réseau mondial d'aires protégées adéquatement géré exige des mesures urgentes pour créer des conditions favorables et habiliter la vaste gamme de secteurs, de communautés et d'intérêts qui doivent être associés. L'instauration d'une confiance et d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs est une condition essentielle à l'habilitation. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à agir dans les domaines suivants:

3.1 Renforcement des capacités

Les aires protégées doivent être gérées par des institutions compétentes, dans un cadre politique et juridique favorable, et par des professionnels dûment formés, possédant les compétences voulues, techniques et en gestion. Des capacités inadéquates dans ces domaines limitent sérieusement le rôle que les aires protégées peuvent jouer pour atteindre les objectifs de la Convention, en particulier, l'objectif de 2010. Dans ce contexte élargi, le renforcement des capacités doit constituer un axe central du programme de travail. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à:

- Mettre en oeuvre un programme solide, complet et durable sur le renforcement des capacités avant 2006;
- Créer un mécanisme de soutien à la mise en oeuvre pour les systèmes d'aires protégées, utilisant les structures existantes, y compris le Mécanisme d'échange de la CBD, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG);
- Si nécessaire, utiliser les lignes directrices et les outils élaborés par la Commission mondiale des aires protégées, notamment le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet)].

3.2 Soutien financier

Non moins de 25 milliards de dollars sous forme de soutien annuel additionnel sont nécessaires pour établir et entretenir un système mondial efficace d'aires protégées. Les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, les OIG, les ONG et le secteur privé doivent fournir des ressources financières supplémentaires. Parmi les actions particulières susceptibles d'encourager un soutien financier plus efficace figurent:

- Réaffirmer qu'une application plus efficace et plus cohérente de la Convention et la réalisation, d'ici à 2010, de l'objectif d'une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique, nécessiteront des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement, comme le stipule le Plan de mise en oeuvre du SMDD;
- Prier le FEM de conseiller la COP 8 sur les niveaux actuels mondiaux de financement des aires protégées et déterminer les moyens de combler les déficits de financement, notamment le financement des dépenses ordinaires;
- Prier le FEM de maintenir les niveaux actuels de soutien aux aires protégées et de s'engager, lors de la quatrième reconstitution des ressources, à accroître fortement les fonds destinés aux aires protégées et à la biodiversité, afin d'aider à combler tout déficit identifié au niveau du financement;
- Demander aux donateurs de s'engager à accroître considérablement le financement des aires protégées et de la conservation, et à mobiliser des fonds supplémentaires d'ici à 2006;
- Encourager les Parties à entreprendre, d'ici à 2006, des études à l'échelle nationale portant sur les valeurs socio-économiques des aires protégées, et à établir des *Plans de financement durables* par pays, afin de soutenir les réseaux nationaux d'aires protégées. Une attention particulière sera vouée à l'élaboration de mécanismes visant à encourager le renforcement de la collaboration avec les entreprises privées responsables et les communautés locales, notamment en ce qui concerne la production d'un niveau nettement plus élevé de ressources financières liées à des industries telles que le tourisme et les services financiers.

3.3 Gouvernance et politique

Des politiques saines et des institutions fonctionnant bien sont indispensables à la gestion efficace des aires protégées. Parmi les actions clés à entreprendre afin de promouvoir une gouvernance et des politiques appropriées pour les aires protégées, figurent:

- Reconnaître la diversité des méthodes de gouvernance des aires protégées, telles que les aires conservées par les communautés, les aires de conservation autochtones et les aires protégées privées, et encourager les Parties à soutenir cette diversité;
- Promouvoir des mécanismes pour garantir la répartition équitable des coûts et avantages des aires protégées;
- Autonomiser les communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité des aires protégées afin qu'elles puissent participer pleinement à leur gestion;
- Tenir compte des principes de gouvernance tels que primauté du droit, prise de décision participative, mécanismes de comptabilisation et institutions et procédures de règlement équitable des différends;
- Définir et appliquer des réformes politiques afin de créer un environnement propice à une gestion plus efficace des réseaux d'aires protégées et à une utilisation durable des ressources biologiques dans les paysages terrestres et marins avoisinants;
- Harmoniser les politiques et les lois sectorielles de façon à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficace des aires protégées;
- Promouvoir les synergies entre la CDB et d'autres accords et processus, tels que la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et la Convention sur les espèces migratrices, ainsi qu'avec les initiatives régionales pertinentes.

4. Évaluation, suivi et rapports

Afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la réalisation de l'objectif de 2010, il importe de créer des mécanismes efficaces d'évaluation, de suivi et de rapports. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à prendre des mesures dans les domaines suivants:

- Considérer le système des catégories d'aires protégées de l'IUCN comme un langage commun qui facilite l'évaluation de la gestion des aires protégées et l'établissement de rapports à cet égard, y compris concernant l'Objectif du millénaire pour le développement relatif à la durabilité environnementale, ainsi que comme une base pour l'établissement de normes et d'indicateurs;
- Exiger que, d'ici à 2008, des informations sur l'efficacité de la gestion figurent dans la procédure d'établissement des rapports nationaux, et prier le Secrétariat de diffuser ces informations;
- Adopter des systèmes permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion dans 10 pour cent des aires protégées d'ici à 2010;
- Encourager les Parties à fournir annuellement des rapports complets, précis et opportuns contenant des informations relatives aux aires protégées, en utilisant le mécanisme de la Banque mondiale de données sur les aires protégées.

En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à:

- Adopter un programme de travail rigoureux avec des objectifs et des échéances précis sur les aires protégées, répondant aux besoins recensés à ce Congrès, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif de 2010;

- Établir des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du programme de travail;
- Réaffirmer fermement son engagement politique à mettre en oeuvre le programme de travail;
- Au cas où l'évaluation ferait ressortir l'inefficacité du programme de travail, envisager d'adopter des mesures plus rigoureuses afin que les aires protégées puissent contribuer plus efficacement à la réalisation de l'objectif de 2010.